

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ABRETS EN DAUPHINÉ SEANCE du 12 JUILLET 2016

Ordre du Jour :

Thème	N° Ordre	Sujet
		Approbation du compte rendu de la séance précédente
5.7 Intercommunalité	2016-H-01	Avis du Conseil Municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunal
2.1 Document d'urbanisme	2016-H-02	Bilan de la concertation du PLU de la commune Déléguée de Fitialieu
2.1 Document d'urbanisme	2016-H-03	Arrêt du projet de PLU de la commune Déléguée de Fitialieu
1.1 marchés publics	2016-H-04	Choix des matériels pour les services techniques
1.6 acte relatif à la maîtrise d'oeuvre	2016-H-05	Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec CCBT rue Aristide Briand
4.2 personnel contractuel	2016-H-06	Recrutement d'un CUI pour la rentrée de septembre
		Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes des Abrets, sous la présidence de Monsieur François BOUCLY, Maire.

**Présents :** François BOUCLY, Noël PERRIN, Nour-Eddine DEGHA, Michelle FEUILLASSIER, Thierry DONNET, Colette BADIN, Isabelle BOURY, Véronique DUPRE, Jean-Paul PAVAGEAU, Benjamin GASTALDELLO, Franck LANCIA, Guillaume ARGOUD, Frédéric BAS, Thierry CLEYET-MAREL, Yvonne RATEAU, Didier BUISSON, Patrick GALLIEN-GUEDY, CLAVEL Rémi, Danny MILLON, Philippe LATOUR, Joëlle TOURETTA, Hélène PEGOUD, Christophe TROUILLOUD, Nadine JANIN, Martine TARDY-PANIS, Angélique ARGOUD-CHABART, Sylvie ARGOUD, Nathalie MEUNIER, Lydie MARTINATO, NUNGE Thomas, GAGLIARDI Sylvie, Eric VIGLIANO, Frédéric BARBIER, Florence CUSIN, Norbert DUSSOLIER, Hubert GROS, Marie-Noëlle GADOU, Maryvonne JULLIEN, Roger CARON, Bernard GLANTZLEN, Jean Pierre CHABERT.

**Absents excusés :**

Alain DREVON donne pouvoir à Colette BADIN, Christelle BRISA-MATIS donne pouvoir à Nouredine DEGHA, Nathalie BERT donne pouvoir à Isabelle BOURY, Pascale HUMBERT donne pouvoir à Frédéric BARBIER, Evelyne FEUVRIER donne pouvoir à Maryvonne JULLIEN, Sandrine BRIGARD donne pouvoir à Thierry CLEYET-MAREL, Marie-Laure RULLET donne pouvoir à Thomas NUNGE, Céline GENETIER donne pouvoir à Rémi CLAVEL, Michelle CHIAMBRETTI, Dominique DURELLI, Françoise MARCELLOT, Laurent BRIVET, Johann GODART, Stéphanie BUFTEVANT, Florian ARLAUD, Delphine MICHALLAT, Jean-Claude NEEL, Martine FRANCO, Sophie BELLEN.

Compte-rendu établi par Dominique BERTI

## **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité moins Bernard Glantzlen qui s'abstient car il était absent.

### **2016-H-01 Avis du Conseil Municipal sur le SDCI**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 9 juin dernier ainsi que de son arrêté de projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des quatre intercommunalités devant créer les Vals du Dauphiné.

Il rappelle les termes de la délibération du 26 janvier 2016 actant le choix de la commune des Abrets en Dauphiné d'être rattaché à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais plutôt qu'à Bourbre-Tisserands.

Il rappelle l'avis contraire du Préfet de l'Isère sur ce choix et sa saisine de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui, consultée le 21 mars 2016, n'a pas recueilli la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres pour valider la demande de la commune des Abrets en Dauphiné d'être rattachée à la CAPV.

Il rappelle les termes de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 29 avril 2016 rattachant officiellement la commune des Abrets en Dauphiné à la communauté de communes Bourbre Tisserands à compter du 1er juin 2016.

Il rappelle la position du conseil municipal lors de sa séance du 11 avril qui était favorable à un recours contre l'arrêté du préfet rattachant les Abrets en Dauphiné à Bourbre Tisserands.

Il précise que le recours intenté à porté sur un référé suspension contre l'arrêté, jugé et rejeté. Il a porté également sur une question prioritaire de constitutionnalité, acceptée par le tribunal administratif et transmise au Conseil d'Etat pour examen. Il a porté enfin sur une erreur manifeste d'appréciation, qui sera jugée avant la fin de l'année. Deux des recours sont donc toujours en cours.

Cet état des lieux présenté, Monsieur le Maire rappelle que la commune des Abrets en Dauphiné n'est pas hostile à l'intercommunalité, bien au contraire puisqu'elle a souhaité rejoindre la CAPV, une intercommunalité encore plus intégrée que CCBT. Il précise que le développement de la commune des Abrets en Dauphiné passera inévitablement par un travail en étroite collaboration avec l'intercommunalité quelle qu'elle soit. Il est donc primordial et nécessaire que la commune des Abrets participe activement à la construction des Vals du Dauphiné, puisqu'avec ou sans l'accord des Abrets en Dauphiné, le préfet procédera au regroupement des 4 structures actuelles. L'intercommunalité sera l'acteur principal du développement du service à la population dont les Abrets en Dauphiné a un grand besoin. Il souhaite que chaque élu prenne sa place dans la future intercommunalité à laquelle Les Abrets en Dauphiné sera rattachée.

Il propose donc que chaque membre du conseil municipal se prononce en son âme et conscience, à bulletin secret sur la question suivante :

Etes vous pour ou contre le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion de CCBT, CCVG, CCVT et CCVH défini dans l'arrêté n° 38-2016-06-09-005 du Préfet de l'Isère.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

votants : 49                      blancs : 3                      nuls : 0                      Pour : 6                      Contre : 40

Le conseil municipal des Abrets en Dauphiné se prononce CONTRE le projet de périmètre des VDD présenté par Monsieur le Préfet de l'Isère.

## 2016-H-02 Bilan de la concertation du PLU de la commune Déléguée de Fitilieu

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 20 juin 2013, la commune déléguée de FITILIEU a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation.

Il rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme a eu lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet et qu'il convient désormais d'en tirer le bilan.

Monsieur le Maire donne lecture du document présentant le bilan de la concertation mise en œuvre, annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire précise que toutes les modalités de la concertation telles qu'elles avaient été définies ont été mises en œuvre.

Les observations du public dans le cadre de la concertation ont principalement concerné les points suivants :

protection environnementale et paysagère  
protection des riverains de la ZA de l'Etang de Charles  
mise en valeur et protection du ZOO  
demandes de classement de terrains en zone constructible

Les observations qui ne remettent pas en cause les orientations générales définies dans le cadre du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été prises en considération dans le projet de Plan Local d'Urbanisme.

### **Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18,

Vu la délibération de la commune déléguée de Fitilieu en date du 20 juin 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein des conseils municipaux de la commune déléguée de Fitilieu en date du 15 octobre 2014 et du 06 mai 2015

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 20 juin 2013,

Considérant que les observations recueillies auprès de la population ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme

- **DECIDE** de tirer le bilan.
- **DIT** que le bilan de la concertation sera joint au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

## 2016-H-03 Arrêt du projet de PLU de Fitilieu

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 20 juin 2013, la commune déléguée de FITILIEU a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et définie les modalités de concertation.

Il rappelle :

- les raisons et les objectifs qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en place,
- les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein des conseils municipaux de la commune déléguée de Fitilieu en date du 15 octobre 2014 et du 06 mai 2015,
- le bilan sur la concertation qui a été approuvé par délibération ce jour,

Il présente sommairement les grandes lignes du projet telles que spécifiés dans la note de synthèse jointe à la convocation.

Il précise que le projet de PLU révisé, dont le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ont été adressés sous forme dématérialisée à chaque conseiller municipal avec la convocation et tenu à la disposition du conseil municipal sous format papier au secrétariat de la mairie, est désormais prêt à être arrêté.

Il rappelle que le projet de PLU arrêté sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande. Les avis de ces personnes publiques associées doivent être émis dans un délai de trois mois et, en l'absence d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable. Le projet de PLU est ensuite soumis à l'enquête publique.

C'est ainsi que le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumis.

### **Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3,

Vu la délibération de la commune déléguée de FITILIEU en date du 20 juin 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein des conseils municipaux de la commune déléguée de Fitilieu en date du 15 octobre 2014 et du 06 mai 2015,

Vu le bilan de la concertation approuvé ce jour,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté aux membres du Conseil Municipal,

Vu la position favorable du conseil de la commune déléguée de Fitilieu sur le projet de PLU présenté ce soir pour arrêt,

- **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé pour la partie de son territoire correspondant à la commune déléguée de Fitilieu,

- **DIT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande, à savoir :

Préfet de l'Isère

Président du Conseil Départemental

Président du Conseil Régional

Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Président de la la Chambre d'Agriculture

Président de l'Association régionale des Organisme d'Habitation à Loyer Modéré

Président de l'EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT Nord-Isère

Président de l'EPCI dont est membre la commune : Communauté de Communes Bourbre-Tisserands

les Maires des communes limitrophes ayant demandés à être associés :

LA BATIE-MONTGASCON, SAINT ANDRE LE GAZ

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

**DIT** que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de l'Isère, Sous Préfecture de la Tour du Pin.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme.

**DIT** que le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **2016-H-04 Choix des matériels pour les services techniques**

Monsieur le Maire donne la parole à Didier Buisson et Rémi Clavel qui ont mené la mise au point du cahier des charges et la consultation des entreprises pour le renouvellement du matériel des services techniques.

Ils exposent le résultat de la consultation qui a été publiée le 29 avril et les plis ouverts le 30 juin.

La consultation a été menée sur les 5 lots suivants : lot 1 tracteurs, lot 2 épareuse, lot 3 déneigement, lot 4 balayeuse, lot 5 divers.

Le tableau en annexe relate les différents prix reçus.

Ils proposent de retenir :

	<b>entreprise</b>	<b>prix</b>
lot 1 tracteurs :	BONFILS	111970,00€
lot 2 épareuse :	BONFILS	26000,00€
lot 3 déneigement :	VILLETON	24700,00€
lot 4 balayeuse :	TRANCHE NON RETENUE	
lot 5 divers :	BONFILS	8500,00€

Après en avoir délibéré et débattu, le conseil municipal, à l'UNANIMITE moins Norbert Dussolier qui s'abstient,

**APPROUVE** le choix présenté par Didier Buisson et Rémi Clavel,

**RETIENT** les offres proposées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs aux marchés.

### **2016-H-05 Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec CCBT rue Aristide Briand**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que La commune des ABRETS EN DAUPHINE mène une opération de restructuration complète de la rue Aristide Briand afin d'enfourer les réseaux, de rénover l'éclairage public, de restructurer les trottoirs, le mobilier urbain, les aménagements paysagers, les carrefours et la bande de roulement afin de réduire la vitesse des véhicules, mettre en sécurité les piétons et favoriser les modes de déplacement doux.

Ces travaux comprennent la réfection des revêtements des chaussées en enrobés bitumineux qui relèvent de la compétence de Bourbre-Tisserands et la partie éclairage publics, eaux pluviales, aménagements paysagers, mobiliers urbains encore de compétence communale. Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Compte tenu de la multitude des intervenants sur le projet et de la nécessité de coordonner les travaux, il y a lieu de n'avoir qu'un seul maître d'oeuvre pour la réalisation du chantier. Le principe est donc de signer une convention avec Bourbre-Tisserands afin de permettre à la commune de réaliser un marché unique pour tous les travaux. Le financement reste à la charge de la commune des Abrets qui remettra l'équipement à disposition de la communauté de commune, au terme des travaux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Bourbre Tisserands à la commune des Abrets et propose donc de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**1- Valide** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de la rue Aristide Briand, de Bourbre-Tisserands au profit de la commune des Abrets,

**2- Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention,

## **2016-H-06 Recrutement d'un CUI pour la rentrée de septembre**

Monsieur le Maire donne la parole à Michelle Feuillassier qui expose au conseil le besoin de remplacement de personnel en arrêt ainsi que le besoin de renforcer l'équipe d'animation des TAP.

Elle propose de procéder au recrutement d'un agent en CUI dès le début septembre.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'embauche d'un agent en CUI à compter du 1er septembre 2016,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Bernard Glantzlen demande que pour le prochain conseil municipal, on puisse lui préciser quelle est la hauteur des haies autorisées aux Abrets.

La séance est levée à 21h30